

**COMMUNE DE VILLE D'AVRAY**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 6 SEPTEMBRE 2010**

L'an deux mille dix, le six septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de **VILLE D'AVRAY**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Denis BADRÉ, Sénateur Maire**

**Etaient présents :**

M. Badré, Mme Franck de Préaumont, M. Gaudin, Mme Cans, Mme de Marcillac, M. Gacoin, Mme Villoutreix, M. Stéhelin, Mme Perrinelle, M. Girardetti, M. Odier, M. Menet, Mme Pujol, Mme Brissy, Mme Hulot, M. Croquez, M. Boutin, M. Gilles, M. Le Quément, Mme Jouhannaud, M. Delibes, M. Siouffi, Mme Gauvain, M. Girszonas.

**Etaient absents excusés :**

M. de Noirmont, Mme Laurent, Mme Beau, Mme Veysset, M. Barrier, Mme Pezeu, M. Ouali, Mme Naveau-Duchesne, Mme Sanglerat.

**Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales**

M. de Noirmont a donné procuration à Mme Cans  
Mme Laurent a donné procuration à Mme Perrinelle  
Mme Veysset a donné procuration à Mme Franck de Préaumont  
M. Barrier a donné procuration à M. Badré  
Mme Naveau-Duchesne a donné procuration à M. Delibes  
Mme Sanglerat a donné procuration à Mme Gauvain.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15, du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Girszonas est nommé secrétaire de séance.

Monsieur Badré ouvre la séance en indiquant que le point n° 2 inscrit à l'ordre du jour (Affaires Générales - Salle des mariages : délocalisation dans la salle Gérard Schreiner située au Château de Ville d'Avray) a été retiré. La loi stipule que les mariages doivent avoir lieu dans la Maison Commune, or la salle du Château n'est pas située dans la Maison Commune, ni adaptée pour l'accès aux personnes handicapées. Monsieur Badré informe l'assemblée que les mariages pourront se faire dans la salle des Commissions.

Monsieur Badré ajoute qu'une question orale du groupe Ville d'Avray Alternative sera exposée en fin de séance.

**RESSOURCES HUMAINES**

**- Modifications du tableau des effectifs du Personnel communal.**

Monsieur Stéhelin expose que compte tenu des changements intervenus au sein de la Direction Générale des Services et de la Direction des Services Techniques, une réorganisation des services a été décidée, laquelle nécessite la création des postes suivants :

→ Direction Générale des Services :  
- un collaborateur de Cabinet.  
- un Attaché pour exercer les fonctions de manager du Centre Ville.

→ Direction des Services Techniques :  
- un poste d'Ingénieur pour exercer les fonctions de coordinateur des Services Techniques.

Monsieur Stéhelin explique que les Services Techniques nécessitent une réorganisation pour le secteur Bâtiments, Urbanisme, Marchés Publics, l'équilibre de cette Direction n'étant plus du tout le même qu'avant.

D'autre part, Monsieur Stéhelin ajoute également que les modifications suivantes doivent être apportées au tableau des effectifs :

- création d'un poste d'Assistant Qualifié de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques pour exercer les fonctions de Responsable du pôle Multimédias de la Bibliothèque.  
- création d'un poste à temps non complet (60 % annualisés) d'Adjoint d'Animation de 2<sup>ème</sup> classe pour assurer la coordination des activités périscolaires.

Le Conseil, après en avoir délibéré, au scrutin public et à l'unanimité,

1°) **ANNULE** la délibération du Conseil Municipal du 15 Décembre 2004 portant création d'un poste de collaborateur de Cabinet.

**AUTORISE** le Maire à créer un poste de collaborateur de cabinet dans les conditions fixées par l'article 110 de la loi du 26 Janvier 1984 précitée et par son décret d'application n° 87.1004 du 16 décembre 1987.

2°) **DECIDE** la création des postes figurant sur l'état ci-après, le tableau des effectifs du Personnel Communal étant modifié en conséquence :

	Créations		Suppressions	
	Titulaire	Non Titulaire	Titulaire	Non Titulaire
<u>Filière Administrative</u> Attaché	1	N	N	N
<u>Filière Technique</u> Ingénieur	1	E A	E A	E A
<u>Filière Culturelle</u> Assistant Qualifié de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques	1	N T	N T	N T

3°) **DECIDE** la création d'un emploi à temps non complet d'Adjoint Territorial d'Animation de 2<sup>ème</sup> Classe correspondant à 60 % de la durée légale de travail, soit 964 H par an.

Le tableau des emplois permanents à temps non complet est ainsi actualisé :

Filières	Cadres d'Emploi	Grades	Nombre d'emplois et durée de travail
Médico-sociale	Psychologue Territorial	Psychologue de Classe Normale	1 poste à raison de 14 h Hebdomadaires
	Médecin Territorial	Médecin de 2 <sup>ème</sup> Classe	1 poste à raison de 10h mensuelles
Animation	Adjoint Territorial d'Animation	Adjoint Territorial d'Animation de 2 <sup>ème</sup> Classe	1 poste correspondant à 60 % de la durée légale de travail, soit 964 H par an

## **SYNDICATS**

### **- Syndicat Mixte pour la Gestion du Service des Eaux de Versailles et Saint-Cloud (SMGSEVESC) : modification des statuts.**

Monsieur Girardetti expose que par délibération en date du 23 juin 2010, le Comité Syndical du SMGSEVESC a décidé de modifier l'article 7 de ses statuts en créant un poste de vice-président supplémentaire, portant ainsi le nombre de ses vice-présidents de 6 à 7.

Monsieur Girardetti précise que conformément à la législation en vigueur, les Conseils Municipaux des Villes adhérentes disposent d'un délai maximal de trois mois pour se prononcer sur la modification des statuts envisagée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, au scrutin public et à l'unanimité,

**DECIDE** d'approuver la modification visée à l'article 7 des statuts du SMGSEVESC, comme suit :

#### **Article 1 : BUREAU**

Le Comité élit un bureau composé : - d'un Président  
- de sept Vice-présidents  
- d'un Secrétaire  
- et d'un Secrétaire adjoint

Les fonctions des membres du comité sont gratuites.

Les fonctions du Président et des Vice-présidents sont rémunérées sur la base du barème fixé par le décret du 25 juin 2004 qui détermine le régime indemnitaire mensuel brut par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique. Le taux, l'indice et sa valeur en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2004 est susceptible d'évolution en cas de modifications intervenues suite à la publication d'un décret ou d'un arrêté.

**DECIDE** d'approuver les statuts du Syndicat Mixte pour la Gestion du Service des Eaux de Versailles et Saint-Cloud (SMGSEVESC) modifiés, ci-annexés.

### **- Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF) : adhésion de la commune de Rocquencourt.**

Monsieur Boutin expose que par délibération, du 28 juin 2010, le Comité d'Administration du SIGEIF a accepté, à l'unanimité, l'adhésion de la Commune de Rocquencourt (Yvelines) au SIGEIF pour les compétences Gaz et Electricité.

Monsieur Boutin précise que conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales l'avis des Conseils Municipaux des Communes adhérentes au SIGEIF doit être sollicité.

Le Conseil, après en avoir délibéré, au scrutin public et à l'unanimité,

**APPROUVE** la délibération précitée du Comité d'Administration du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile de France portant sur l'adhésion au SIGEIF de la Commune de Rocquencourt (Yvelines), pour les compétences gaz et électricité.

### **QUESTION ORALE DU GROUPE VILLE D'AVRAY ALTERNATIVE**, présentée par Monsieur Girzsonas.

« Vous le savez, la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées aborde de nombreux points tels que la compensation du handicap, la prévention et l'accès que soins ou encore l'intégration scolaire et professionnelle. L'accessibilité aux lieux publics constitue un des autres volets importants.

A ce titre, la loi prévoit que les Communes de plus de 5000 habitants créent une commission communale pour l'accessibilité. Cette commission existe déjà au sein de notre Communauté d'Agglomération GPSO et semble fonctionner en bonne intelligence. Pour sa part, notre Commune par sa taille n'échappe pas au dispositif et doit s'inscrire pleinement dans une démarche de complémentarité avec l'agglomération. C'est pourquoi nous souhaitons vous faire part de nos interrogations. Pourquoi n'y a-t-il pas eu de réunions de cette commission depuis mars 2008 ? Selon nos informations obtenues auprès des services, l'absence de candidatures suffisantes présentées par les associations expliquait l'attente. Or, depuis le début de l'année 2010, les associations ont répondu aux sollicitations de la Municipalité et sont prêtes à siéger.

Notre question est donc simple : où en est-on exactement et quel est à ce jour le planning de travail de cette commission au sein de laquelle notre groupe s'impliquera pleinement ? »

Monsieur Girszonas ajoute que la Commune de Ville d'Avray a obtenu la note de 1,86 / 10 par le site [www://accessiblepourmoi.com](http://www://accessiblepourmoi.com) au sujet du stationnement GIG-GIC.

Madame Franck de Préaumont répond qu'il y a deux Commissions :

1°) la Commission Communale d'Accessibilité aux Personnes Handicapées : le Maire de la Commune étant Président de droit, il y a un titulaire (Mme Franck de Préaumont) et un suppléant (Mme Perrinelle). Madame Franck de Préaumont précise que le but de cette Commission est d'instruire les permis de construire ERP en tant qu'accessibilité des personnes handicapées. Elle précise que la Commission gère des dossiers dont la procédure est strictement administrative.

2°) la Commission Municipale d'Accessibilité aux Personnes Handicapées : le Maire de la Commune étant Président de droit, Madame Perrinelle représente le Maire à la présidence, il y a quatre membres du Conseil Municipal (Madame Franck de Préaumont, Monsieur Gaudin, Monsieur Ouali et Monsieur Girszonas) et quatre membres d'associations de personnes handicapées ou autres (Monsieur Meudec pour l'association Retina France et Monsieur Pliez pour l'association Aurore, Monsieur Maille pour l'association des Paralysés de France, Monsieur Detolle pour l'USVA). Cette Commission doit se réunir au moins une fois par an.

Madame Franck de Préaumont ajoute que la Commission Travaux, Cadre de Vie, Sécurité, dont elle est membre, doit, dans tous les nouveaux travaux, prendre en considération l'accessibilité aux personnes handicapées. Un diagnostic des bâtiments communaux, effectué en avril dernier, a pris en compte les rénovations à effectuer pour l'accès des bâtiments aux personnes à mobilité réduite.

Madame Perrinelle précise que si la Commission Municipale d'Accessibilité aux Personnes Handicapées ne s'est pas encore réunie c'est en partie dû à la fusion des deux communautés d'agglomérations Arc de Seine et Val de Seine ainsi que de l'attente du diagnostic des bâtiments communaux que Madame Franck de Préaumont vient de mentionner. Elle ajoute qu'un chargé de mission est mis à la disposition de la Commune par GPSO pour assister à cette commission dont la première réunion est prévue d'ici à la fin de l'année.

Monsieur Badré expose qu'il y a un dialogue entre les deux commissions et insiste sur l'obligation réglementaire de la réunion de la Commission Municipale d'Accessibilité aux Personnes Handicapées. A la question de Monsieur Girszonas concernant le classement de Ville d'Avray, Monsieur Badré répond que le souci de Ville d'Avray est d'être en conformité en ce qui concerne les équipements neufs et de mettre en conformité les anciens équipements. On doit trouver des solutions à chaque problème, mais ces travaux ont un coût relativement élevé.

### **POINT SUR LA RENTREE SCOLAIRE :**

Madame de Marcillac expose que la rentrée scolaire, qui a eu lieu le 2 septembre dernier, s'est très bien déroulée. Elle précise qu'il y a eu des mouvements de directeurs d'école : Monsieur Bruno Daviot a été nommé à la tête de l'élémentaire Ronce et a été remplacé par Mme Judith Roy à la direction de la maternelle Ronce. Monsieur Paul Verhée a été nommé à titre définitif à l'élémentaire Rostand. Madame Soltan reste Directrice de la maternelle Rostand.

Madame de Marcillac ajoute que des travaux dans les écoles ont réalisés cet été. Les travaux de rénovation de la maternelle Ronce ont commencé à savoir l'agrandissement de la salle à manger, de l'office de restauration, du dortoir et de la salle des maîtres, ainsi que la mise aux normes pour l'accessibilité des personnes handicapées évoquée précédemment. En attendant la fin des travaux, les enfants déjeunent avec les enfants de l'élémentaire Rostand.

Madame de Marcillac informe que concernant la grève du 7 septembre 2010 : 3 enseignants de la Ronce et 1 enseignant de Rostand y participeront.